

Le tassement des grilles salariales s'accroît encore dans la fonction publique

Décidé après la dernière hausse du Smic, ce 1^{er} mai, le relèvement du minimum de traitement a entraîné un nouveau tassement des grilles indiciaires de la fonction publique. Un tassement qui amène de plus en plus d'agents à se retrouver payés au niveau du Smic, qui réduit le différentiel salarial lié à l'ancienneté et qui, à terme, nuit à l'attractivité du secteur public.



Photo : Pexels

Les craintes des syndicats sont confirmées : la hausse du Smic, le 1^{er} mai dernier, a accentué le tassement des grilles indiciaires de la fonction publique. La hausse du Smic, ou plutôt ce qu'elle a induit, à savoir le nouveau relèvement du minimum de traitement de la fonction publique décidé par l'exécutif pour éviter que des agents publics soient payés en dessous de ce salaire minimum.

Alors que le Smic a été relevé de 2,19 %, pour atteindre 1 747,20 euros bruts mensuels, le minimum de traitement est désormais fixé à l'indice majoré 361 (contre 353 auparavant) correspondant à l'indice brut 397 (contre 385).

La hausse de quelque 8 points intervenue ce 1^{er} mai représente ainsi une augmentation d'environ 38 euros bruts, le minimum de traitement étant désormais porté à 1 750,86 euros bruts mensuels, contre 1 712,06 euros bruts jusqu'alors. Un relèvement qui concerne plus de 1,1 million d'agents publics, à savoir ceux qui sont les moins bien payés car situés tout en bas de la grille indiciaire – principalement les agents de catégorie C.

Un mauvais coup pour l'attractivité

Mais si les observateurs jugent logique ce relèvement du minimum de traitement, notamment au regard de l'inflation, c'est donc bien un nouveau tassement qui résulte de ce coup de pouce financier. Un tassement qui amène de plus en plus d'agents à se retrouver payés au niveau du Smic ou très légèrement au-dessus.

Cela provoque aussi, sans surprise, un sentiment de stagnation chez les agents publics, notamment chez les jeunes, et entraîne, pour les plus anciens, une *"très forte réduction du différentiel salarial lié à l'ancienneté"*, pointait le collectif Sens du service public mi-janvier. Pas de quoi renforcer l'attractivité de la fonction publique, qui en a pourtant bien besoin.

Dans le détail, les 8 premiers échelons de la [grille "type C1"](#) sont désormais concernés par ce minimum de traitement de 1 750,86 euros et sont à présent rémunérés juste au-dessus du niveau du Smic. Dans cette catégorie, il faudra surtout maintenant attendre treize ans pour connaître une revalorisation d'une dizaine d'euros bruts mensuels.

La catégorie A bientôt "rattrapée" par le Smic ?

Les 5 premiers échelons de la grille C2 sont aussi au niveau du Smic et, pour connaître une augmentation de l'ordre de 20 euros, il leur faudra cumuler six ans d'ancienneté. Les agents au premier échelon de la grille C3 sont également concernés par ce minimum de traitement et une rémunération très proche du Smic.

À noter aussi que les 3 premiers échelons de la grille [B1](#) sont eux aussi très légèrement au-dessus du Smic. Et comme le relève le DRH de la ville de Rennes, Antonin Le Moal, *"le premier échelon de la catégorie A n'est plus qu'à 130 euros bruts du Smic"*. *"Au rythme où le Smic évolue et à grilles constantes, ajoute ce responsable RH, le premier échelon de la catégorie A sera rattrapé par le Smic en 2025."* La catégorie A étant censée être la mieux payée de la fonction publique.

par **Bastien Scordia**